

2024



Cher(e)s Collègues,

Comme le veut la tradition, permettez-nous, tout d'abord, de vous souhaiter une belle et heureuse année, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers !

Qu'elle vous apporte santé, bonheur et réussite !

Le mois de janvier est le moment idéal pour faire le bilan de l'année passée mais aussi de se projeter sur ce que sera celle à venir.

Vous trouverez ainsi, en page intérieure, un bilan des réussites FO en 2023.

Si nous sommes fiers du travail accompli, nous œuvrerons sans relâche afin de faire mieux en 2024, année pour laquelle plus de proximité et d'efficacité seront nos bonnes résolutions.

Plus de proximité car c'est sur le terrain qu'est la place d'un syndicat.

Plus d'efficacité aussi car la proximité seule ne saurait suffire à mieux vous défendre à l'heure où la réglementation évolue toujours plus vite et de façon toujours plus complexe.

Mais il nous semble important de rappeler qu'un dialogue social de qualité se construit à deux, entre l'Administration d'un côté et les Organisations Syndicales de l'autre.

Depuis 2023, de nombreux désaccords nous ont poussés, ainsi que FO Ville de Toulouse, la CGT TM, la CGT CCAS, l'UNSA Ville de Toulouse et CCAS et l'UNSA Toulouse Métropole, à ne plus siéger à l'ensemble des instances de dialogue social.

Espérons que 2024 permettra à chacun de revenir à la table des négociations, ce qui n'est toujours pas le cas au moment où nous écrivons ces lignes...

En effet, négociations du RIFSEEP ou encore du déploiement de PROXIMA, avec ses impacts sur les organisations, le temps de travail ou encore les déménagements seront à l'ordre du jour.

Comme vous le voyez, les sujets d'importance ne manqueront pas !

Aussi, soyez assurés que vous pourrez compter sur votre syndicat FO toujours plus disponible et efficace !

L'équipe FO TM-CCAS

RAPPEL CAMPAGNE CET

Les congés et RTT 2023 pourront être posés jusqu'au 31 janvier 2024.

La campagne CET a, elle, démarré le 1er janvier, et ce, jusqu'au 31 janvier 2024.

Aussi, s'il vous reste des jours non consommés en CA et RTT 2023, vous pourrez les déposer sur votre CET si :

- vous n'êtes pas en position de stagiaire
- vous avez posé au moins 4 fois la moyenne hebdomadaire de service au 31 décembre de l'année 2023 (par exemple : 20 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine)
- votre CET n'a pas atteint son plafond de 60 jours.

LE DOSSIER : LA RETRAITE PROGRESSIVE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La loi n°2023-270 du 14 avril 2023 a ouvert l'accès à la retraite progressive aux fonctionnaires des trois versants (Public, Hospitalier, État) de la Fonction Publique, et ce, à compter du 1er septembre 2023.



Il s'agit d'un dispositif qui permet à un fonctionnaire, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de toucher en même temps, une partie de ses retraites (de base et complémentaires).

Pendant cette période, l'agent continue de cotiser à la retraite et peut également choisir de surcotiser c'est-à-dire cotiser sur la base d'un salaire à temps complet.

QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR POUR BÉNÉFICIER D'UNE RETRAITE PROGRESSIVE ?

- Être à **2 ans ou moins de 2 ans de l'âge minimum légal de départ** à la retraite que vous soyez de catégorie active ou non,
- Justifier d'une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes fixée à **150 trimestres** auprès d'une ou plusieurs caisses de retraite de base,
- Exercer une activité salariée à temps partiel comprise entre **50 % et 90% d'un temps complet**. Cette condition n'est pas exigée si le fonctionnaire occupe déjà un emploi à temps non complet.

Année de naissance	Age minimum légal de départ à la retraite	Retraite progressive possible à partir de
Entre le 01/09/1961 et le 31/12/1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
A partir du 1er janvier 1968	64 ans	62 ans

Comment en faire la demande et quel est son montant ?

Il faut en faire la demande auprès de la CNRACL au moins 6 mois avant la date de départ en retraite progressive souhaitée et faire une demande de temps partiel auprès de l'employeur (qui peut la refuser).

L'admission en retraite progressive entraîne le calcul provisoire de la pension de retraite de la CNRACL.

L'agent perçoit alors une fraction de sa pension de retraite qui est égale à la différence entre 100 % et la quotité de travail à temps partiel.

Ex : un temps partiel à 60 % ouvre droit à 40 % du montant de votre retraite provisoire.

LE RESPECT DE VOS DROITS, LE DROIT AU RESPECT !

BILAN 2023 – LE VOTE FO, LE VOTE UTILE !

Suite aux dernières élections professionnelles, vous avez accordé votre confiance aux listes FORCE OUVRIERE en nous donnant la majorité absolue.

Aussi, il nous semble normal de partager notre bilan 2023, auquel il convient d'ajouter toutes les situations individuelles et autres cas particuliers. Vous trouverez donc, ci-dessous, un florilège des réussites FO de l'année 2023. Bien évidemment, elle n'est pas exhaustive, mais il s'agit des plus symboliques

Nous vous proposerons donc, chaque début d'année un bilan de nos actions de la l'année précédente.

La confiance n'excluant pas le contrôle, chacune d'entre-elles a fait l'objet d'échanges écrits entre l'administration et notre organisation syndicale. Elles sont donc facilement vérifiables.

FÉVRIER 2023

CRÉATION DE 3 FORMATIONS SPÉCIALISÉES TRAITANT DES QUESTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DE NOS 3 COLLECTIVITÉS.

FÉVRIER 2023

INTERVENTION FO POUR UN PLAN DE DÉPRÉCARISATION AU CCAS
JANVIER 2024
1ÈRE VAGUE DE STAGIAIRISATIONS

JUILLET 2023

PROXIMA : MISE EN PLACE DE MÀD POUR LE MAINTIEN DES AVANTAGES ACQUIS

SEPTEMBRE 2023

OBTENTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

OCTOBRE 2023

EXTENSION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS DU CCAS

NOVEMBRE 2023

EXTENSION DU VERSEMENT DE LA PRIME D'INTÉRESSÉMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET AUX LAVEURS DE LA DPD

FÉVRIER 2023

REPORT DES NOMINATIONS DE TECHNICIENS PRINCIPAUX ET ATTACHES PRINCIPAUX SUITE AUX REUSSITES AUX EXAMENS DU 2ÈME SEMESTRE 2023

CONSÉQUENCE ?

44 NOMINATIONS EN NOVEMBRE 2023

SEPTEMBRE 2023

OBTENTION DU MAINTIEN DU TITRE RESTAURANT LORS DU DON DE SANG

OCTOBRE 2023

OUVERTURE DE DISCUSSIONS BILATÉRALES SUR LA REMUNERATION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS SUR MISSIONS À FORTE TECHNICITÉ

OCTOBRE 2023

OBTENTION DU CTI AUX AGENTS DE LA PREVENTION SPECIALISÉE
CREATION D'ASTREINTES POUR LES CHEFS DE SERVICE DE LA PREVENTION SPECIALISÉE

NOVEMBRE 2023

EXTENSION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS DE L'EPA DU CAPITOLE



Agents sur fonctions RH : FO se renforce pour mieux répondre à vos besoins !



Depuis 2019, les fonctions des Ressources Humaines subissent des changements majeurs d'organisation au travers de la mise en œuvre des différents projets :

- le partage de la fonction Ressources Humaines avec l'organisation des SoRH,
- les développements de nouveaux logiciels de gestion des Ressources Humaines dont le logiciel Chronotime pour la gestion des temps, Foederis pour la gestion du recrutement,
- le déploiement de Proxima 2024 et son impact sur les mouvements de personnel, le dispositif de bourses aux postes, etc.

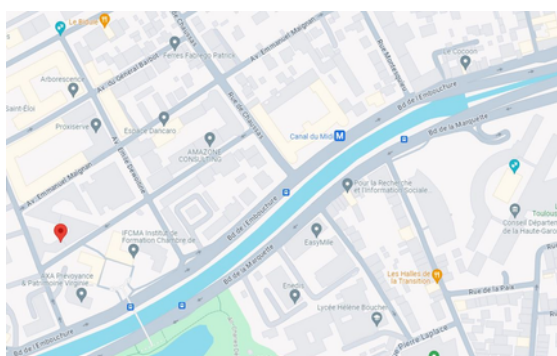
Ces changements importants engendrent des inquiétudes et des difficultés pour les conditions de travail de nos collègues des Ressources Humaines. Ceci s'inscrit d'ailleurs dans une attention plus globale à apporter aux agents de la filière administrative.

Pour mieux répondre à ces enjeux, FO TM-CCAS accueille désormais dans son équipe de permanents, Maxime MERMET.

Maxime a intégré la collectivité en 2016 au sein du service formation de la DGRH puis a rejoint le SoRH de la DG aux Sécurités en 2019 en qualité de référent Développement RH où il a été en charge de la mise en œuvre des plans de formation, de l'accompagnement d'agents en mobilité et du recrutement d'agents. Au sein de l'équipe FO TM-CCAS, **il aura en particulier en charge le secteur correspondant au site de Marengo Boulevard, au périmètre de la DGRH et des SoRH.**

Pour toute question sur ces sujets, n'hésitez pas à le contacter au 05 36 25 26 93 !

OÙ VENIR NOUS VOIR ?



NOUS CONTACTER ?

FO TOULOUSE MÉTROPOLE & CCAS

**7 avenue PARMENTIER
31200 – TOULOUSE**

MéTRO ligne B : Station CANAL du MIDI

Téléphone : 05.81.91.77.33

Mail : fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr

Facebook : @toulousemetropole

Instagram : fotmccas

